

Absents: - 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de JRRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, MM. Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVIDE, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, Isabelle ECHEVERRIA, M. ELIZONDO.

Pouvoirs :

M. Martin TELLECHEA donne pouvoir à Melle Véronique TELLECHEA
M. Didier PICOT donne pouvoir à Madame le Maire
Mme Thérèse HALSOUET donne pouvoir à M. Beñat ELIZONDO

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance.

OBJET: Aide du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Le 15 octobre 2008, nous avons fait une demande de participation de l'acquisition d'un appareil auditif auprès du FIPHFP (Fonds d'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour un de nos agents titulaires, qui vient d'être reconnu travailleur handicapé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Ce type d'aide est en effet accordé pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle des personnes concernées.

Le montant de l'aide accordée pour l'acquisition de cet appareil est de 2.617,65 ". Cette somme sera versée directement à la Mairie de Jrrugne, qui fait office ici de relais institutionnel. La Commune sera tenue par la suite de verser le montant au fournisseur de cet appareil auditif : la société Ampliphon sise 3 avenue de Verdun à Saint Jean de Luz (64500).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de percevoir de la FIPHFP, la somme de 2.617,65 " représentant la participation de l'acquisition d'un appareil auditif pour un agent reconnu handicapé.
- DECIDE le remboursement du montant de l'aide de la FIPHFP à la Société AMPLIPHON fournisseur de l'appareil en question.

Votes pour : 29

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,